



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016104-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 13 avril 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir

**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon
(changement d'adresse du siège social)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1740 du 4 août 1972 portant création du Syndicat intercommunal des gymnases du collège de Maintenon ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2003-0149 du 28 février 2003 et n° 2005-1136 du 22 novembre 2005 portant modification des statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015 du comité syndical du Syndicat intercommunal des gymnases du collège de Maintenon approuvant le changement du siège social du syndicat précité ;

Vu les délibérations des conseils municipaux membres du syndicat susvisé approuvant, à la majorité qualifiée, le changement d'adresse du siège social du Syndicat intercommunal des gymnases du collège de Maintenon ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'article 4 des statuts, annexés à mon arrêté n° 2005-1136 du 22 novembre 2005, est modifié comme suit :

« Article 4 : Le siège du syndicat est fixé :
45 rue René et Jean Lefèvre
BP 40041
28130 PIERRES »



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez vous exclusivement**
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président du Syndicat intercommunal des gymnases du collège de Maintenon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 13 AVR. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GYMNASES DU COLLEGE DE MAINTENON

STATUTS

Article 1er :

En application des articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier un syndicat qui prend la dénomination de :

"SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GYMNASES
DU COLLEGE DE MAINTENON"

Article 2:

Le syndicat a pour objet :
d'assurer entre les communes, la répartition des dépenses afférentes à la construction et au fonctionnement des installations sportives mises à la disposition du collège de Maintenon.

1) Construction :

- a) paiement des annuités d'amortissement d'emprunts des extensions du collège jusqu'à leur terme.
- b) étude et réalisation de tous travaux de construction, de toutes opérations d'aménagements et d'équipements sportifs, et paiement des annuités d'amortissement d'emprunts y afférents

2) Fonctionnement :

- a) participation au conseil d'administration du collège Jean-Racine de Maintenon
- b) éventuellement, favoriser la pratique sportive à travers l'UNSS
- c) entretien des gymnases et du plateau d'EPS
- d) entretien du matériel fixe installé dans le complexe sportif
- e) mise à disposition de matériel sportif

Article 3:

Le complexe sportif est mis à disposition, en priorité :

- a) au collège Jean-Racine de Maintenon
- b) à l'UNSS
- c) aux associations sportives des communes adhérentes au syndicat et agréées par le comité syndical.

Article 4:

Le siège du syndicat est fixé :
45 rue René et Jean Lefèvre
BP 40041
28130 PIERRES

Article 5:

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6:

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

La commune de Maintenon est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Chaque autre commune est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Article 7:

Le bureau est composé du président, de deux vice-présidents et de deux autres membres.

Article 8 :

Les gymnases étant prioritairement ouverts aux élèves du collège Jean-Racine de Maintenon, la contribution des communes-membres aux dépenses du syndicat, tant au titre de fonctionnement qu'au titre des investissements, est déterminée au prorata du nombre d'élèves fréquentant l'établissement à la rentrée scolaire de septembre de chaque année.

Article 9 :

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Maintenon.

Vus pour être annexés à l'arrêté du **13 AVR. 2016**

Le Préfet,
Pour le-Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER